

### **Motion relative aux Zones à Régime Restrictif (ZRR)**

Les « Zones à régime restrictif » (ZRR) sont actuellement en discussion pour de nombreux laboratoires. Il s'agit de mesures de sécurité s'appliquant aux laboratoires de recherche. Le régime de sécurité proposé, très contraignant, doit s'appliquer non seulement aux recherches touchant la sécurité et la défense, mais aussi aux « intérêts économiques de la nation », ce qui inclut largement les recherches en informatique.

Parmi les restrictions imposées dans les ZRR, on trouve : accès au laboratoire et recrutements soumis à approbation du Fonctionnaire Sécurité Défense, temps de visite limité et visite surveillée, publications soumises à autorisation du directeur de laboratoire. Ces mesures sont manifestement prévues pour des secteurs très sensibles. Les auditions à l'Assemblée Nationale de mars 2019 montraient d'ailleurs un décalage énorme entre le monde universitaire, et celui de la sécurité voire du renseignement. Il serait regrettable que la confusion entre les diverses formes de l'activité scientifique contraigne les laboratoires à passer sous un régime inadapté.

La recherche en informatique est effectivement déterminante pour les intérêts économiques de la nation, à ce titre il serait plus pertinent de proposer de nouveaux investissements que de nouvelles contraintes. La science française s'enrichira de son rayonnement, pas de son cloisonnement. Les mesures ZRR sont des freins à la circulation des idées et à la coopération scientifique. Elles mettent à mal l'unité des laboratoires et la sérénité de leur cadre de travail. Les lourdeurs administratives qu'elles engendrent sont disproportionnées, contre-productives et ingérables dans la plupart des structures, insuffisamment dotées pour les mettre en place.

Le passage en ZRR freine la recherche des laboratoires concernés et compromet le lien entre enseignement et recherche en interdisant l'accès des étudiants aux laboratoires. Il nuit à l'attractivité de la science française en dissuadant, par des lenteurs administratives supplémentaires, les meilleures candidatures internationales de postuler en France. La section 27 du Comité national des universités (CNU) rappelle son attachement à une recherche en informatique ouverte sur le monde et la société et à la circulation des idées scientifiques, principes qu'un passage en ZRR des laboratoires d'informatique met nécessairement à mal. La Conférence des présidents de sections du Comité national (CPCN) du CNRS, le Conseil scientifique de l'INRIA, la Société Informatique de France, les sections CNU 25 et 26 ont déjà émis de vives critiques contre ce régime que nous partageons.

***Motion votée le 13 mars 2026 par la section 27 du CNU réunie en session d'examen des dossiers de demande de CRCT et de qualification aux fonctions de maître de conférences.***

***Pour 53, contre 0, abstention 3.***